

Travailler avec l'outil Aperçus de rentes à constitution immédiate

Ce qui change et comment soumettre des affaires à l'aide de l'outil

Notre nouvel outil Aperçus de rentes à constitution immédiate sera lancé le 15 avril 2024. Toute nouveauté amène évidemment des questions. Nous avons rédigé ce document pour vous présenter cet outil et répondre aux questions que vous pourriez avoir à son sujet.

Avantages et caractéristiques

Nous avons intégré les caractéristiques suivantes à l'outil en tenant compte de ce qui a bien fonctionné dans le passé et de ce que nous pourrions améliorer :

<ul style="list-style-type: none">• Accessible en tout temps• Possibilité d'enregistrer les aperçus en cours• Possibilité de récupérer et de confirmer les aperçus• Revenu pouvant faire l'objet d'un aperçu et d'une vente (et pas seulement d'une estimation)	<ul style="list-style-type: none">• Expérience guidée• Résultats faciles à comprendre pour les Clients• Tableau de bord détaillé et personnalisable• Harmonisation avec d'autres outils de la Sun Life
--	---

La plupart du temps, vous n'avez pas besoin de communiquer avec nous pour obtenir un aperçu, sauf dans les cas suivants :

- Majoration d'âge (rente modifiée)
- Prime totale de plus de 2 000 000 \$, qui nécessite l'intervention de l'équipe Fixation des prix
- Prime dont la source est immobilisée et à laquelle s'appliquent le tarif avant et le tarif après le changement législatif (tarif distinct selon le sexe ou tarif unisexe)
- Prime dont la source est un contrat d'assurance-vie ou de gestion de patrimoine non enregistré comportant un gain non déclaré qui doit être reporté
- Prime dont la source est un contrat interne qui donne droit à une majoration des taux de rente
- Commission réduite
- Revenu coordonné

Travailler avec l’outil Aperçus de rentes à constitution immédiate



Ce qui change et comment soumettre des affaires à l’aide de l’outil

- Provisionnement à partir d’un régime de pension agréé – régime de retraite à prestations déterminées (RPA-RRPD) ou aperçu clone
- Aperçus équivalents pour les primes de 500 000 \$ et plus (avec copie de l’aperçu du concurrent pour l’équipe Fixation des prix)

Termes courants

Navigation dans l’outil

Date du début du revenu (parfois date du début des paiements)	Date à laquelle nous versons le premier paiement résultant de la rente. Le Client choisit la date de début des paiements. Il n’est pas possible de la changer une fois le contrat établi.
Date de souscription	Date où nous recevons la proposition dûment remplie et la totalité du montant de la prime. Il s’agit de la date d’entrée en vigueur du contrat. Note : N’utilisez pas une date de souscription correspondant au jour même, car elle sera modifiée en fonction du moment où nous aurons reçu tous les documents exigés, et cela aura une incidence négative sur le revenu projeté. Nous recommandons de laisser s’écouler au moins 30 jours entre la date de l’aperçu et la date de souscription.
Période garantie	Période commençant à la date de début du revenu et pendant laquelle nous verserons une prestation de décès advenant le décès du dernier rentier survivant. Dans le cas d’une rente à terme fixe, la période garantie correspond à la période de paiement.
Prime	Somme utilisée pour provisionner la rente. Le montant de la prime a une incidence sur le revenu projeté. Si le montant de la prime reçue est supérieur ou inférieur à ce qui était prévu au départ, le montant du revenu peut changer.
Type de rente	Différents types de rentes sont offerts. Le Client doit indiquer quel type de rente il souhaite souscrire. Une <i>rente viagère</i> prévoit des paiements de revenu garanti tout au long de la vie du rentier. Une <i>rente réversible</i> prévoit des paiements tout au long de la vie du rentier ou de son corentier. Avec une rente viagère, les Clients n’ont pas à craindre de voir leur épargne-

Travailler avec l'outil Aperçus de rentes à constitution immédiate



Ce qui change et comment soumettre des affaires à l'aide de l'outil

	<p>retraite s'épuiser de leur vivant. Si un bénéficiaire est désigné, une prestation de décès peut lui être versée si les rentiers décèdent avant la fin de la période garantie.</p> <p>Une <i>rente à terme fixe</i> prévoit des paiements de revenu garanti pendant une période déterminée. Le bénéficiaire en reçoit le solde si le rentier décède avant la fin de la période en question.</p>
Indexation	<p>L'indexation assure que le revenu du Client augmente chaque année à un certain taux. Un pourcentage fixe compris entre 1 % et 4 % peut être choisi.</p>

États de l'aperçu

En cours	<p>Aperçu amorcé, mais pas encore achevé.</p>
Enregistré	<p>Aperçu achevé pour lequel les données ont peut-être été produites. L'onglet « Aperçus enregistrés et dans la période du taux garanti » montre une vue filtrée des aperçus actifs. Ce délai expiré, l'état de l'aperçu demeure le même. Les dates d'expiration figurent au tableau de bord.</p>
Vente confirmée	<p>Aperçu ayant été confirmé et dont les taux sont garantis pour 45 jours civils en vue de présenter une proposition et tous les fonds. Les dates d'expiration figurent au tableau de bord. Elles sont accompagnées d'un indicateur si l'aperçu expire d'ici 14 jours.</p>
Établissement	<p>Aperçu produit à partir d'une proposition soumise et pour laquelle un contrat a été établi. Le détail de cet aperçu ne figurera plus au tableau de bord.</p>
Abandon	<p>Aperçu ayant été confirmé, mais n'ayant pas été enregistré ni établi en contrat. Le détail de cet aperçu ne figurera plus au tableau de bord.</p>

Foire aux questions

Puis-je produire l'aperçu d'une rente provisionnée par plusieurs sources de fonds?

Oui. Nous pouvons combiner plusieurs sources de fonds au sein d'un même contrat. Chaque composante de revenu projeté est administrée et l'information présentée en conséquence. Le contrat de rente à constitution immédiate en fera état. Cependant, les fonds provenant d'un FERR prescrit, d'un CELI ou d'un CELIAPP ne peuvent pas servir à provisionner une rente à constitution immédiate.

Travailler avec l'outil Aperçus de rentes à constitution immédiate

Ce qui change et comment soumettre des affaires à l'aide de l'outil



Quelle est la durée de validité de mon aperçu?

Votre aperçu achevé est valide pour le jour courant et les deux jours ouvrables suivants.

Qu'arrive-t-il une fois que j'ai confirmé la vente?

Lorsque le Client a l'intention de remplir une proposition pour souscrire la rente, vous pouvez confirmer la vente. Cela vous permet de maintenir le taux indiqué dans votre aperçu pour 45 jours civils. Confirmez seulement les rentes vendues.

NOTE : Un taux garanti ne veut pas dire que le montant du revenu sera le même que celui dans l'aperçu. Tout changement apporté aux renseignements de l'aperçu entre le moment où l'aperçu est confirmé et celui où le contrat est établi aura une incidence sur le montant du revenu projeté.

Lorsque tous les documents exigés ont été reçus, l'aperçu confirmé est rajusté en fonction de la date de souscription, de la prime reçue et de tout autre changement demandé (p. ex. date du début du revenu, période garantie).

Comment puis-je confirmer la vente?

Pour confirmer la vente :

- Récupérez votre aperçu dans le tableau de bord.
- Assurez-vous qu'un document d'aperçu a été produit et présenté au Client.
- Cliquez sur « Confirmer la vente » et notez le numéro de contrat émis pour l'indiquer sur la proposition.
- Cliquez sur « Commencer le processus de proposition » pour accéder à la proposition et remplissez-la avec le Client.

Note : Pour obtenir le taux qui est inscrit sur votre aperçu, vous devez confirmer la vente avant 23 h 59 HE à la date de garantie du taux figurant dans l'aperçu.

Autres façons de confirmer la vente :

- Par téléphone : Vous pouvez nous appeler les jours ouvrables entre 8 h et 18 h HE au 1-800 800-4786. Si vous appelez entre 18 h et minuit HE, vous pouvez nous laisser un message nous demandant de confirmer la vente à la date de votre appel. Veuillez laisser votre nom, votre numéro de téléphone et votre adresse courriel. Nous communiquerons avec vous le lendemain pour obtenir les renseignements sur la vente et vous donner un numéro de contrat à inscrire sur la proposition.
- Par télécopieur : Envoyez votre aperçu au 1-519-888-3485 et indiquez dans une note de confirmer la vente. Veuillez inscrire votre nom, votre numéro de téléphone et de télécopieur ainsi que votre numéro de conseiller. Nous communiquerons avec vous le lendemain pour obtenir les renseignements sur la vente et vous donner un numéro de contrat à inscrire sur la proposition.

Travailler avec l'outil Aperçus de rentes à constitution immédiate



Ce qui change et comment soumettre des affaires à l'aide de l'outil

Qu'est-ce qu'une rente clone et pourquoi dois-je communiquer avec vous pour produire l'aperçu d'une rente provisionnée par un RPA-RRPD?

Lorsqu'une rente est provisionnée par un RPA-RRPD, l'Agence du revenu du Canada (ARC) stipule que la rente souscrite ne doit pas être « sensiblement différente » de celle prévue par les documents relatifs au régime de retraite. Si la rente est réputée sensiblement différente, la totalité du transfert risque d'être imposable pour le Client.

Ce qu'il faut savoir sur les rentes clones

Avant de fournir un aperçu, nous devons examiner la version complète et à jour des documents relatifs au régime de retraite. Comme nous devons produire l'aperçu d'une rente qui n'est pas « sensiblement différente », les documents relatifs au régime de retraite doivent :

- indiquer que les fonds (valeur de rachat ou valeur escomptée) peuvent être transférés à une rente;
- indiquer le type et les caractéristiques du régime, dont le type de rente, la période garantie, le montant du revenu, la date de début du versement de la rente, le montant de tout revenu additionnel, la prestation de décès, l'indexation, les renseignements sur le Client, etc.

Nous créons un aperçu qui reflète les options dont dispose le Client dans les documents relatifs au régime de retraite pour déterminer la prime requise pour produire le même revenu que celui présenté dans les documents. Nous évaluons si la prime requise est égale ou inférieure à la valeur escomptée.

Habituellement, nous ne pouvons pas reporter de plus de 10 ans la date du début du revenu dans un aperçu avec provisionnement par un RPA-RRPD. Dans certains cas, s'il n'y a pas d'option de retraite anticipée, nous pouvons évaluer s'il est possible de reporter la date de plus de 10 ans.

Comme la plupart des assureurs, nous ne pouvons pas reproduire les caractéristiques d'indexation sur le coût de la vie ou l'IPC, car nos rentes n'offrent pas cette caractéristique. Cependant, nous pouvons actuellement appliquer un taux d'indexation fixe de 2 % pour que la rente ne soit pas « sensiblement différente », selon la définition de l'ARC.

Même si nous prenons les mesures de diligence nécessaires pour produire l'aperçu d'une rente qui n'est pas sensiblement différente de celle prévue par les documents relatifs au régime du Client, il incombe au Client et à son administrateur de régime de valider l'aperçu.

Où puis-je trouver plus de renseignements sur les propositions?

[Cliquez ici](#) pour accéder à notre proposition. Celle-ci décrit les scénarios et les autres formulaires à remplir, le cas échéant (p. ex. les formulaires de vérification de l'identité et sur la LBA, etc.).

Travailler avec l'outil Aperçus de rentes à constitution immédiate

Ce qui change et comment soumettre des affaires à l'aide de l'outil



Notre proposition dynamique est un excellent outil, car il change en fonction des options que vous choisissez, en ajoutant ou en supprimant les sections qui s'appliquent ou non.

[Cliquez ici](#) pour obtenir davantage de renseignements sur les affaires nouvelles, y compris notre outil Sélection de formulaire.

Une fois mon aperçu confirmé et ma proposition remplie, comment dois-je soumettre la proposition?

- Par la poste :
 - Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
 - 227, rue King Sud
 - C. P. 1601, succursale Waterloo
 - Waterloo (Ontario) N2J 4C5
- Par télécopieur : 1-866-487-4745
- Par l'intermédiaire du site destiné aux conseillers, au moyen de l'outil Sélection de formulaire (ou par courriel à servicedirect@sunlife.com en indiquant le numéro du contrat dans l'objet du courriel)

Comment les fonds/la prime sont-ils transférés à la rente?

Les rentes à constitution immédiate qui sont financées à l'interne sont demandées et traitées par l'équipe de la Sun Life. Les transferts de contrats d'assurance-vie, de rentes à provision cumulative individuelles ou CPG, et des Régimes collectifs de retraite (RCR) sont considérés comme des transferts internes.

Les transferts de fonds provenant de sources externes, ou de produits du Courtier, de comptes de propriétaire apparent ou de Placements CI, doivent être demandés par le conseiller/Client au moyen des formulaires suivants :

- Fonds provenant d'un FERR, d'un FRV ou d'un FRRI : T2030
- Fonds provenant d'un REER, d'un CRI ou d'un RER immobilisé : T2033
- Fonds provenant d'un RPDB ou d'un RRE : T2151
- Fonds provenant d'un RENE (régime de retraite non enregistré) : selon les instructions de l'institution cédante

Les chèques doivent être établis à l'ordre de la *Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie* et indiquer le numéro de contrat du Client fourni lorsque la vente a été confirmée.

Note : Les formulaires de transfert T2030 assurent que la société/le produit source crée le feuillet fiscal applicable et que la société/le produit cible (rente) crée un reçu compensatoire 60 L. Le Client doit produire les deux feuillets pour prouver à l'ARC que le transfert complet a eu lieu, à défaut de quoi il risque de devoir payer de l'impôt sur le montant total de la prime.

Travailler avec l'outil Aperçus de rentes à constitution immédiate

Ce qui change et comment soumettre des affaires à l'aide de l'outil



Si des liquidités servent à souscrire la rente à constitution immédiate, comment les fonds/la prime doivent-ils être remis?

Un chèque doit être établi à l'ordre de la *Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie* et indiquer le numéro de contrat du Client fourni lorsque la vente a été confirmée. Le chèque doit être posté à l'adresse suivante :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
227, rue King Sud
C. P. 1601, succursale Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 4C5

Actuellement, nous ne pouvons pas établir de prélèvements bancaires (PB) pour les rentes. Les virements bancaires ou automatiques sont toutefois possibles.

Acceptez-vous les fonds autres qu'en dollars canadiens?

Les rentes à constitution immédiate ne peuvent être financées qu'avec des fonds en dollars canadiens et les paiements se font en dollars canadiens.

Une rente peut-elle être vendue à un non-résident du Canada?

Habituellement, non. La Sun Life établit un contrat seulement si le titulaire du contrat, le rentier (et le corentier, s'il s'agit d'une rente réversible), le payeur (s'il est différent du titulaire du contrat) et le bénéficiaire (prestataire) sont des résidents canadiens aux fins de l'impôt, selon la définition de l'ARC. Nous pouvons toutefois établir un contrat de rente à constitution immédiate pour un non-résident qui détient un contrat en vigueur auprès de la Sun Life qui comporte un droit contractuel de souscrire une rente à constitution immédiate.

Où puis-je trouver des précisions sur les options de prestation de décès et sur la marche à suivre en cas de décès du Client?

Notre [Guide du conseiller](#) comprend des scénarios détaillés concernant le traitement des règlements vie, qui varie selon les types de rentes, la date du début du revenu, la source des fonds et les dispositions contractuelles.

À qui dois-je m'adresser si j'ai des problèmes avec l'outil?

Pour obtenir du soutien technique, communiquez avec nous aux numéros suivants :

- Personnel de Distribution Financière Sun Life (DFSL) : 1-877-272-8353
- Non membre du personnel de DFSL ni conseiller DFSL : 1-800-800-4786

À qui dois-je m'adresser pour obtenir du soutien supplémentaire?

Pour obtenir du soutien supplémentaire et connaître la marche à suivre pour soumettre des affaires nouvelles, visitez la page Rentes à constitution immédiate – Ressources pour les conseillers :

<https://www.placementsmondiauxsunlife.com/fr/resources/payout-annuities-advisor-resources/>.

Travailler avec l'outil Aperçus de rentes à constitution immédiate

Ce qui change et comment soumettre des affaires à l'aide de l'outil



Si vous avez besoin d'aide pour créer un aperçu ou si vous avez des questions sur les rentes à constitution immédiate, communiquez avec votre représentant aux ventes de produits de gestion de patrimoine ou avec nous au 1-800-800-4786.

Communiquez avec votre représentant aux ventes de produits de gestion de patrimoine pour obtenir du soutien.